

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Enquête publique relative au projet de PLUi de la
Communauté de communes des Trois Forêts (CC3F), avec
l'abrogation des cartes communales de Blessonville et
Giey-sur-Aujon, et la création des PDA (Périmètres
Délimités des Abords) de 12 communes de la CC3F.**

**Projet présenté par la Communauté de Communes des
Trois Forêts dont le siège est
4, route de Chatillon – 52120 CHATEAUVILLAIN**

**Enquête publique ouverte
du 01 décembre 2025 à 08 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE Additif n° 1

Commission d'enquête :

**Mr Bernard RORET, Président.
Mr Yves VAILLANT Membre titulaire.
Mr Dario ZUGNO, Membre titulaire.**

Additif n° 1 au Rapport de la Commission d'enquête en date du 20 janvier 2026

Agissant dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi de la CC3F dont la clôture doit intervenir au plus tard le 05 février 2026, la Commission d'enquête a constaté l'absence rédactionnelle de la doléance de Monsieur **Bernard LANDI** dans le Procès-Verbal de synthèse du 12 janvier 2026 et dans le Rapport du 22 janvier 2026. Elle constate également que la contribution de Monsieur LANDI Bernard apparaît sous le n° 109 dans le Tableau de synthèse des observations joint au PV de synthèse mentionné ci-dessus. Il apparaît que cette absence pourrait être due à un incident technique de transcription et que cela n'a pas été relevé à la relecture.

Cependant, cette contribution a été abordée et traitée lors de notre réunion de mi-bilan le 19 décembre 2025, au siège de la CC3F, avec la Commission d'enquête. Elle se présente telle que développée ci-dessous.

Aussi, sa rédaction peut être ajoutée dans le rapport en page 103 avant **RICHEBOURG R / Richebourg n° 01**.

« RICHEBOURG R / Arc en Barrois n° 05

Monsieur **Bernard LANDI** demeurant 3 rue de la Praière à Richebourg est propriétaire d'un terrain (ZE 47) d'une superficie de 2100 m2 dans la même rue au numéro 5. Il a contacté l'entreprise VITREY pour y faire construire une maison de plain-pied pour ces vieux jours mais également pour accueillir son frère handicapé en chaise roulante. Il a constaté avec le maître d'œuvre qu'une partie du terrain a été classé en A, ce qui l'empêche de construire la maison au plus près du chemin. Ceci l'oblige à reculer fortement la maison et de se retrouver proche de celle qu'il loue au nord du terrain (parcelle E 339).

Il sollicite un changement de zonage pour un passage en zone urbanisée.

Commentaires de la Commission d'enquête

Il est très surprenant d'avoir amputé tous les terrains d'un bon tiers de la surface (parcelles ZE 47, 49, 50, 51 et 52) et de les avoir classés en A « Agricole », les rendant ainsi impropres à toutes constructions. Il n'y a rien de logique dans cette démarche. Cependant la politique imposée par les règlements tels SRADETT et SCoT du Pays de Chaumont, ne permet pas d'y donner une suite favorable.

Réponses du Maître d'Ouvrage

La communauté de communes s'est inscrite dans une démarche de prise en considération des enjeux supra-communaux inscrits à la fois dans le SRADETT et le SCOT du Pays de Chaumont.

Ainsi, une enveloppe urbaine est définie afin de préciser les secteurs soumis à de l'étalement urbain, avec notamment la contrainte des 24 ha maximum d'extension. Par ailleurs, le zonage d'assainissement produit par la commune de Richebourg vient conforter le zonage défini dans le cadre du PLUi pour la collectivité de Richebourg.

A Parnoy-en- Bassigny le 29 janvier 2026.

**Le Président
Bernard RORET**

**La Commission d'enquête
Les Membres
Yves VAILLANT**

Dario ZUGNO

